



COMMUNE DE MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 21 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire, suivant convocation transmise le 12 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, PERRIN Alain, GIRAUD Karine, MARCEL Marie-Thérèse, DUCHIER Eric, COUZON Norbert, FIALON Bérangère, BRUSQ Pascal, TURC Jean-Edouard, SORLIN Grégory, ARNAUD David, MAISON Ludivine, LAURIA Marine, ROYON Pierre-Yves, BRUSQ Corinne, BOUCHUT Mariane, THIBLIER Stéphanie, BERTHET-MARTINEZ Françoise

Secrétaire de séance : THIBLIER Stéphanie

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Stéphanie THIBLIER.

Le président de la séance, Rachel MEUNIER-FAVIER, rappelle l'ordre du jour :

1. PRECISION DELEGATION DU CM AU MAIRE
2. COMMISSION APPEL OFFRE - MEMBRE
3. COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS
4. REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL
5. ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES
6. REPAS PERSONNEL EN FORMATION
7. TRAVAUX RUE DES PRAIRIES
8. CONVENTION PRET DE MATERIEL BONSON
9. CONVENTION SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE
10. JARDIN PARTAGE

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-037 - PRECISION DELEGATION DU CM AU MAIRE

Rapporteur: MEUNIER-FAVIER Rachel

Lors du Conseil Municipal du 20 mars dernier, le conseil municipal a validé l'ensemble des délégations au Maire telles que prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Certains points doivent être précisés :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Le conseil Municipal, ouï et délibéré :

- **décide** le retrait de délégation du point 3° :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **Précise** le point 22 de délégation comme suit :

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; dans les zones A, AU, U.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Rapporteur: MEUNIER-FAVIER Rachel

La Sous-Préfecture de Montbrison nous a fait part d'une illégalité concernant la délibération N° 2026-021 relative à l'Election des memebres de la CAO.

En effet, il a été élu simplement 3 titulaires.

Hors pour que cette délibération soit légale, elle doit comprendre également 3 suppléant.

Aussi, il est proposé de retirer la délibération N° 2026-021 en date du 13 avril 2026 et de procéder à une nouvelle élection de la CAO.

En vertu de l'article L1411-5 du CGCT, il est proposé d'instituer une CAO (commission d'appel d'offres), qui tiendra également lieu de commission des marchés.

Elle sera chargée de choisir les titulaires des marchés publics de la commune.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président, et par trois membres titulaire et trois membres suppléants du conseil municipal :

Membres Titulaires :

- Laurent CARUANA
- Eric DUCHIER
- Pascal BRUSQ

Membres Suppléants :

- Norbert COUZON
- Françoise BERTHET-MARTINEZ
- Jean-Edouard TURC

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, en fonction des sujets traités : agents communaux, élus non membres...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour cette élection
- **VALIDE** la constitution et la composition de la CAO tel qu'exposé ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-039 - COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur: MEUNIER-FAVIER Rachel

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Elle est composée du maire (ou l'adjoint délégué) président, et de huit commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les membres du conseil sont sollicités afin de valider la liste ci-dessous :

Gilles GIRAUDON	Gilles THIOLIERE
Virginie BOUCHUT	Jean-Jacques SONNTAG
Bernard MASSON	Joel ROYON
Michel DUPIN	Jacky GADAIX
Guy Jacob	Eliane DUVERNEY
Stéphane CHASSOT	Gaétan CARTON
René PONCET	Henri FAURE
Christian LINOSSIER	André LAURENT
Didier PERRIN	Catherine MESSEAGER
Danielle MATHIAS	Charlène CALEYRON
Antoine BRUYAS	Jean-Paul BALVERDE
Jérôme DALLON	Phillipe JACOB
Pascal GIRARD	Yves BOURGIER
Sébastien BONNEFOI	William WIECEK
Pierre PERRIN	Valérie PORCELLI
Jean-Claude DEFOUR	Marie-Christine CELLE

Le conseil Municipal :

- **Approuve** la liste telle que définie ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-040 - REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: MEUNIER-FAVIER Rachel

L'article L2121-8 du CGCT énonce que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Un projet de règlement intérieur vous a été réalisé.

Il convient d'adopter ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint à la présente

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-041 - ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOURVABLES

Rapporteur: MEUNIER-FAVIER Rachel

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Il existe deux sortes de créances, les admissions en non-valeurs qui elles sont non recouvrables, mais qui n'exclut pas le recouvrement ultérieur dans le cas où le redevable revenait sur sa situation.

La Créance éteinte qui elle ne sera plus recouvrée du fait d'une liquidation judiciaire par exemple.

Cette prise en charge concerne 2 créances différentes. Une concernant des créances sur le Budget de l'eau et une concernant des arriérés de cantine.

Aussi le comptable public nous fait part de ces créances irrécouvrables à admettre

Où et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la prise en charge des créances suivantes :
 - 3 195.29 € pour l' Eau
 - 27.87 € pour la cantine

- **Charge** Madame le Maire de solliciter le remboursement des créances Eau d'un montant de 3 195.29 € auprès de LFA dans le cadre de la convention de transfert

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-042 - REPAS PERSONNEL EN FORMATION

Rapporteur: MEUNIER-FAVIER Rachel

La commune de Saint-Cyprien organise et accueille en lien avec le CNFPT des formations à destinations des agents de la fonction publique territoriale.

Il est prévu la restauration sur place aux frais des agents.

La commune propose les repas du restaurant scolaire au tarif de 10 €.

Il convient de se prononcer sur la tarification et d'approuver l'encaissement sur la régie accueil de la commune.

Où et délibéré, le conseil Municipal :

- **Approuve** le tarif de 10 €
- **Autorise** l'encaissement sur la régie accueil de la commune.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

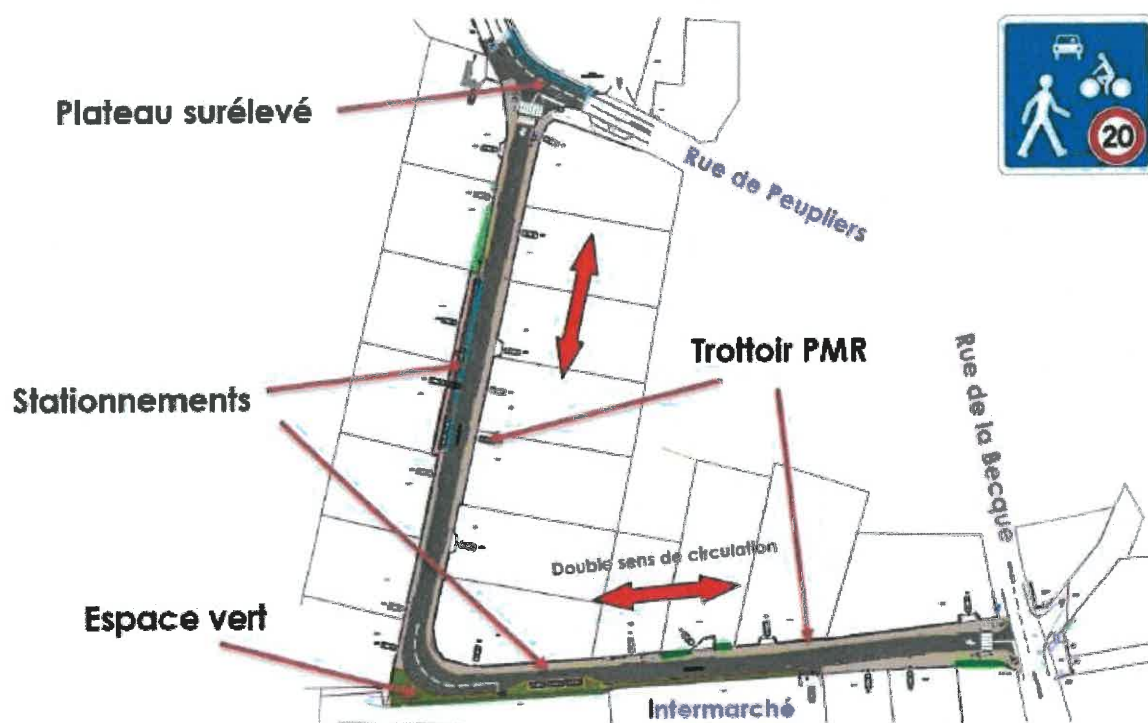
2026-043 - TRAVAUX RUE DES PRAIRIES

Rapporteur: CARUANA Laurent

La commune souhaite la réfection complète de la rue des Prairies, entre la rue des pupliers et la rue de la becque.

Etant donné que cette voirie est d'intérêt communautaire, il a été demandé auprès de Loire Forez Agglomération une étude de réfection.

Voici le projet d'aménagement ci-dessous :



Le montant de ces travaux sont estimés à 369 100.00 € HT

Où et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet tel que défini ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Monsieur Laurent CARUANA précise qu'une réunion publique est fixée Mardi 28 à Andrézieux Bouthéon

Madame le Maire rappelle que la Commune de SAINT CYPRIEN et la Commune de BONSON ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités de service public au travers de diverses conventions de mutualisation.

L'objet de la convention est de réaffirmer la volonté commune des deux collectivités de développer des coopérations opérationnelles.

- Cadre de vie :
 - Prêts de matériels et prestations techniques

La convention couvrait la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Aussi, afin de maintenir cette mutualisation, il convient de renouveler cette dernière

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention, telle qu'annexée,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-045 - CONVENTION SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

Rapporteur: MEUNIER-FAVIER Rachel

Par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2017, un service commun de Police Municipale a été créé avec la commune de Craitilleux.

Au vu du bilan dressé et en concertation avec la commune de Craitilleux, il a été acté en février 2021 une prolongation de ce service pour la durée du mandat, jusqu'au 30 avril 2026, pour laisser le temps à la nouvelle équipe de s'emparer du dossier, avec une participation de 11.42 % du temps du PM, soit 4h/semaine.

En mai 2022, il a été validé un avenant à la convention afin d'augmenter le temps sur la commune de craitilleux passant alors à 20 % soit 7H/semaine.

Le nouvel exécutif souhaite poursuivre cet accord, aussi, il convient de valider la convention telle que, en intégrant à l'Art 10 que :

" la convention pourra être résiliée, chaque année, avec un préavis de 2 mois."

Où et délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte la nouvelle convention avec l'intégration de la mention : la convention pourra être résiliée, chaque année, avec un préavis de 2 mois, à l'art 10

- Approuve la convention telle qu'annexée
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-046 - JARDIN PARTAGE

Lors du dernier mandat, il avait été approuvé la convention d'occupation des jardins partagés.

Cette convention cadre :

- Le lieu situé à la garenne (côté du parking)
- La mise à disposition d'une cabane, de deux cuves à eau et d'un composteur
- La durée de la convention : 1 ans par tacite reconduction
- La responsabilité qui incombe aux occupants en cas de litige.

Aussi, afin de ne pas être dans l'illégalité, il convient de :

- Approuver la convention telle qu'annexée
- Autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

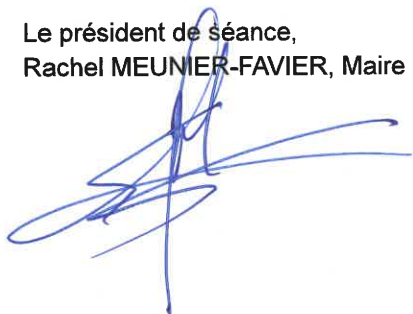
Eric DUCHIER est le référent sur le jardin partagé. Il explique que les 4 parcelles sont actuellement occupées. Il a pris contact avec les administrés concernés afin de pouvoir expliquer clairement le fonctionnement des jardins. Cet endroit est particulièrement apprécié. Le coût de la création des jardins a coûté 525 € à la commune. Il reste la possibilité d'agrandir au besoin, si d'autres personnes seraient intéressées.

Le sol du tennis sera refait, le devis a été validé avec la participation du CLUB, et sans solliciter la subvention de l'année prochaine. Les Primevères ont sollicités la commune sur une subvention exceptionnelle pour le gala de danse organisé à l'Embarcadère, il a été acté de subventionner l'agent

de sécurité pour un montant d'environ 160 €. Un doodle a été envoyé auprès des élus afin de se positionner sur une ou plusieurs dates de formation sur les tablettes, Teams, One Drive et autres. La boulangerie Cypriennoise dépose le Bilan. La livraison de pain s'effectue depuis ce jour avec FOUILLAT. Soirée Elus/Agents le 03 Juillet à partir de 19H00 au CTM. (absent (5 absents). Date à retenir : le 29 Mai Marche de la Pleine Lune, le 02 juin Conseil d'Ecole, Le 18 Juin commémoration à 18H00, Le 19 juin à 13H inauguration de la boulangerie FOUILLAT, à 18H00 Remise des calculettes au CM2 et soirée de l'Eté, Spectacle participatif " le Bal" le 26 Juin dans la cour de l'Ecole en lien avec la Passerelle de St Just. Congrès des Maires Paris les 24 au 26 Novembre 2026 : il est demandé de réfléchir pour le 02 juillet qui serait intéressé pour s'y rendre. L'architecte du département est venu afin de donner des éléments essentiels sur l'aménagement des jardins. les conseils ont été bien entendus et une approche avec la FREDON est conseillée. Une réunion sera organisée afin de construire un cahier des charges sur ce dossier. Une relance est faite par David ARNAUD pour les articles sur le Bulletin Municipal. Stéphanie THIBLIER propose de couper quelques fleurs de la commune, afin de créer des composition pour l'accueil de la mairie. Cette proposition sera étudiée en commission environnement. Prochain conseil le 02 Juillet 2026.

Rachel MEUNIER-FAVIER indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:13.

Le président de séance,
Rachel MEUNIER-FAVIER, Maire



Le secrétaire de séance,
Stéphanie THIBLIER, Conseillère Municipale

